

## **Règlement du Championnat Départemental Interclubs 2003/2004**

### **Article 1 :**

a) Le Championnat Départemental Interclubs oppose les équipes des clubs appartenant au Comité Départemental de Badminton du Rhône.

b) Les Divisions Départementales 1 et 2 sont composées d'un groupe unique de 8 équipes. La D3 comprend 23 équipes réparties en 3 poules.

**A l'issue de la saison, cette partition sera modifiée : la D1 et la D2 passeront à 10 clubs.**

### **Article 2 :**

Toute équipe inscrite au Championnat Régional Interclubs ne peut participer au Championnat Départemental Interclubs.

### **Article 3 :**

A chaque fin de saison :

a) L'équipe classée à la première place de la Division Départementale 1 est déclarée « championne de Département » et récompensée par un Trophée.

b) Cette équipe est autorisée à participer à une compétition qualificative pour l'accession en Division Régionale 2.

**c) En D1 : les équipes classées aux deux dernières places sont reléguées en D2.**

**d) En D2, les équipes classées aux trois premières places accèdent directement à la D1 (les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sont susceptibles de monter également en fonction des montées-descentes entre la Régionale 2 et la D1). Les équipes classées aux deux dernières places sont reléguées en D3.**

**e) En D3, les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule ainsi que les 2<sup>e</sup> des poules A et B accèdent directement à la D2 (le 2<sup>e</sup> de la poule C et le meilleur 3<sup>e</sup> des poules A et B sont susceptibles de monter également en fonction des montées-descentes entre la D1 et la D2).**

Les divisions et groupes sont reconstitués pour la saison suivante, sous réserve des dispositions de l'article 4, en fonction des résultats de cette compétition qualificative et du Championnat Régional Interclubs.

**Article 4 :**

a) Aucune division ne doit comprendre plus d'une équipe du même club excepté en Division Départementale 3.

b) Si une équipe qualifiée pour la promotion est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, l'équipe classée au rang suivant dans le même groupe est promue à sa place.

c) Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe est déjà présente, cette dernière est reléguée dans la prochaine division inférieure exceptée si cette dernière est la Division Départementale 3.

**Article 5 :**

La composition des groupes est déterminée par la Commission Départementale Interclubs présidée par le responsable des Interclubs Départementaux.

**Article 6 :**

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à ses 3 meilleurs joueurs et à ses 3 meilleures joueuses :

A0 : 12 points  
A1 : 10 points  
A2 : 9 points  
B1 : 8 points  
B2 : 7 points  
C1 : 6 points  
C2 : 5 points

D1 : 4 points  
D2 : 3 points  
E1 : 2 points  
E2 : 2 points  
NC : 1 point

**Article 7 :**

L'inscription des équipes qualifiées est automatique. Une division incomplète est complétée, par ordre de priorité, par :

- repêchage d'une équipe reléguée ou éliminée,
- promotion d'une équipe non promue (celle-ci ayant toutefois la possibilité de refuser la promotion).

La division inférieure est, le cas échéant, complétée selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées par le biais de la compétition qualificative.

**Article 8 :**

Les droits d'engagement au Championnat Départemental Interclubs sont définis, chaque année, à l'assemblée Générale du Comité Départemental de Badminton du Rhône. Ils devront être réglés **avant le 10 octobre 2002**. Ils sont fixés pour la saison 2003/2004 à

23€. Le double sera demandé si l'équipe ne présente pas de juge arbitre soit 46 € (remboursables si une formation est faite en cours d'année). Il faut au minimum un juge arbitre pour deux équipes (deux pour trois équipes). **Il doit obligatoirement officier au minimum sur une journée d'interclub départemental.** Un juge arbitre stagiaire est accepté. Un club ne peut pas retirer une équipe en en conservant une autre à un niveau inférieur de la compétition.

Une équipe inscrite qui déclare forfait ou qui annule son inscription est classée dernière de sa division et est reléguée ou éliminée, selon le cas, pour la saison suivante. Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés.

En cas d'absence d'une équipe lors d'une journée de compétition, celle-ci sera sanctionnée par un reclassement immédiat en dernière position de son groupe, voire une exclusion d'un an si l'équipe n'a pas prévenu la commission interclubs départementale 10 jours avant la compétition.

#### **Article 9 :**

a) Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé et ayant fait une demande de qualification conformément à l'article 10. Les demandes de licence doivent avoir été effectuées au minimum 15 jours avant la rencontre afin de permettre une saisie plus rapide des résultats sur Badlc.

b) Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions Départementales du Championnat au cours de la saison.

#### **Article 10 :**

a) **Avant le 8 novembre 2003**, chaque club doit faire parvenir à la Commission Départementale Interclubs la liste des joueurs et joueuses titulaires pour toutes les équipes qui participeront au Championnat Départemental Interclubs (formulaire F2).

b) Cette liste doit mentionner :

- le statut des titulaires (Muté) ;
- leur classement ;
- **leur CPPP (Classement Permanent Par Points)**

c) **Les titulaires figurant sur cette liste sont répertoriés par ordre de valeur en simple en tenant compte dans un premier temps de leur classement (A,B,C...) puis à classement égal de leur rang au CPPP.**

**Pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> journée le CPPP de référence sera celui qui est antérieur au 8 novembre 2003. Pour la 3<sup>ème</sup> journée ce sera celui de la semaine du 8 au 15 février 2004.**

**Vous pouvez consulter le CPPP de vos joueurs à l'adresse internet suivante : [www.ffba.net](http://www.ffba.net)**

**Si vous avez un souci pour consulter les CPPP, vous pouvez appeler le Comité qui vous les donnera.**

**Il sera tenu compte pour la 3<sup>ème</sup> journée du nouveau classement édité le 1 février 2004.**

d) Pour tout club engageant plusieurs équipes, les titulaires devront être choisis de telle manière que chaque équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale plus grande que toute équipe inférieure (valeur estimée selon les dispositions de l'article 6).

e) Après avoir procédé à toutes les vérifications utiles, la Commission Départementale Interclubs arrête la liste des titulaires sous réserve de l'accomplissement dans les délais de toutes les formalités relatives aux licences, certificats médicaux, mutations ou autres.

Sous réserve de l'article 11, cette liste est valable pour toute la saison.

### **Article 11 :**

Une équipe peut solliciter la qualification de deux joueurs supplémentaires maximum en déposant une demande jusqu'au jeudi précédant une journée (renvoyer un formulaire F3 avec le nom des joueurs supplémentaires ainsi que leur rang sur la liste).

Entre chaque journée, il est permis à un joueur ayant joué avec une autre équipe de son club lors d'une journée précédente, de participer à la journée suivante dans une équipe plus forte. L'inverse n'est pas toléré (ce joueur doit être inscrit sur le formulaire F3).

### **Article 12 :**

a) L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de deux joueurs mutés.

b) Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matches, ni deux matches dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'article 10.

c) Si une équipe se présente à un tour avec un seul joueur (ou joueuse) en simple, celui-ci (celle-ci) sera obligatoirement inscrit(e) pour le premier simple.

### **Article 13 :**

Le capitaine de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au Juge Arbitre 15 minutes avant le début de chaque rencontre. L'ordre des matchs est déterminé par le Juge arbitre, après consultation des deux capitaines.

### **Article 14 :**

Lors d'une rencontre, le Juge Arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux Articles 9 à 11, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'article 12. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du Juge Arbitre.

**Article 15 :**

Le Championnat Départemental Interclubs se déroule sur 3 journées pour les trois divisions, aux dates suivantes : **14 décembre 2003, 25 janvier et 29 février 2004.**

- a) Les équipes sont numérotées selon un classement alphabétique.
- b) L'attribution des journées est déterminée par la Commission Départementale Interclubs en fonction des propositions d'accueil des clubs et est communiquée dès qu'elle est arrêtée. Afin d'organiser toutes les journées chaque équipe devra faire le nécessaire pour proposer au moins une salle sur une journée (4 terrains peuvent suffire).
- c) L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive : mise à disposition d'un gymnase, restauration rapide, tenue de la table de marque, envoi des résultats.
- d) **Les rencontres sont placées sous le contrôle d'un Juge arbitre désigné par la Commission Départementale Interclubs dans la limite de leur disponibilité.** Ses indemnités et, le cas échéant, ses frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du Comité Départemental de Badminton du Rhône.
- e) Tous les matches se jouent en volants plumes homologués par la F.F.Ba.

**Article 16 :**

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire	:	+ 2 points
Nul	:	+ 1 point
Défaite	:	0 point
Forfait	:	- 1 point

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction du nombre de matchs gagnés et, si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la (ou des) rencontre(s) les ayant opposés

**Article 17 :**

Chaque rencontre consiste en 7 matches, à savoir :

2 Simples Hommes	1 Double Hommes
2 Simples Dames	1 Double Dames
	1 Double Mixte

**Article 18 :**

Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match par le score de 15-0,15-0 ou 11-0,11-0.

**Article 19 :**

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matches gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire	:	+ 1 point
Défaite	:	0 point
Forfait	:	- 1 point (match non joué)

Le Juge Arbitre n'attribuera pas le point négatif si le forfait est involontaire. Tous les matches doivent être joués.

**Article 20 :**

Le Juge Arbitre a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et est classée dernière de sa division. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage prévu dans l'article 7.

**Article 21 :**

Chaque club inscrivant une ou plusieurs équipes se doit de mettre tout en œuvre pour pouvoir organiser une rencontre si la Commission Départementale Interclubs le lui demandait.

**Article 22 :**

Les réclamations éventuelles doivent être signalées au Juge Arbitre et notées sur la feuille de rencontre ou envoyées par écrit au Responsable Départemental Interclubs dans les 5 jours suivant la compétition.

*NB : Toutes les modifications apportées cette saison au règlement apparaissent en gras.*